



18/06/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20261806ACTE31** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

**Restriction de circulation en chaussée et interdiction de stationner au droit des travaux d'extension sur le réseau d'eau potable, du 22 juin au 22 août 2026, sur la zone d'activité du Fort Mahieu (rue des Acquêts), 59193 ERQUINGHEM-LYS
par la société DUBRULLE-FAIGNOT TP pour le compte de NOREADE**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société DUBRULLE-FAIGNOT TP, route départementale 916, «Le Petit Bruxelles » BP 6 59670 SAINTE MARIE CAPPEL, qui doit effectuer des travaux d'extension sur le réseau d'eau potable sur la zone d'activité du Fort Mahieu (rue des Acquêts)

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 22 juin au 22 août 2026, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit , dans le cadre des travaux d'extension sur le réseau d'eau potable, sur la zone d'activité du Fort Mahieu (rue des Acquêts).

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **DUBRULLE-FAIGNOT TP**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

*La Société **DUBRULLE-FAIGNOT TP**,*

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 18 juin 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

